

## Axe – Socle commun partagé

### - NOTE DE SYNTHÈSE – « DITES-LE-NOUS UNE FOIS » : IMPACTS ET USAGES TERRITORIAUX-

*Action 4 / semestre 1 : Identifier à travers une concertation dédiée les conditions de mise en application du principe « dites-le nous une fois » (« once only »)*

Version 1

- 29 juin 2018 -

Le programme dédié au développement concerté de l'administration numérique territoriale (DCANT) a inscrit le dispositif « *Dites-le-nous une fois* » au nombre de ses actions menées de 2018 à 2020. Juste illustration d'une stratégie plateforme garantissant « *une transformation numérique de l'Etat qui ne se réduit pas à la simple dématérialisation des procédures* » – Cour des comptes, rapport annuel 2018 –, il convient au vu des enjeux d'en valoriser la portée et les usages auprès des collectivités.

## 1. Les phases d'émergence et d'affermissement du dispositif

### ► Bases légales et cas d'usage

Au vu des difficultés persistantes rencontrées par les usagers lors de leurs démarches administratives – Défenseur des droits, enquête 2017 – et de la charge administrative pesant sur la compétitivité des entreprises – estimée entre 3% et 5% du PIB –, la lutte contre la redondance des informations exigées par les administrations est considérée prioritaire.

Le dispositif « Dites-le-nous une fois » (DLNUF) est à cette fin largement promu et pose comme principe la confiance à priori : les pièces justificatives seront demandées uniquement lorsqu'elles sont nécessaires, non détenues par l'administration et au moment opportun. Cela suppose la mise en place d'une solution interministérielle d'échange et de partage des données par le biais d'API et une adaptation des systèmes d'information des ministères.

A titre d'illustration, en septembre 2017, [api.gouv.fr](http://api.gouv.fr) rassemblait 16 API dont six jugées particulièrement structurantes par la Cour des comptes : API Entreprise, API Particulier, API Chorus Pro, OpenFisca, FranceConnect et Base Adresse Nationale. Celles-ci permettent de reconfigurer les échanges de données et d'en exploiter le potentiel.

Le « Dites-le-nous une fois » dispose de différentes bases légales au sein de la législation française. Notamment initié par la Loi pour une République Numérique, elles figurent aux articles L113-12, L113-13 et L114-8 du code des relations entre le public et l'administration et traitent expressément de l'écosystème entrepreneurial.

Les cas d'usage en sont nombreux au sein de la sphère entrepreneuriale et génèrent des gains importants. A titre d'exemple, le dispositif « *Marchés publics simplifiés* » démontre le double potentiel de l'échange d'informations : allègement drastique pour l'entreprise d'une part et intérêt pour l'acheteur d'autre part à recevoir un dossier, des justificatifs et données de grande qualité<sup>1</sup>. A ce titre, il s'inscrit comme une réponse

<sup>1</sup> « *Dites-le-nous une fois : un programme qui simplifie la vie des entreprises* », Documentaliste – Sciences de l'information 2014.

à l'évolution du droit et génère des économies de l'ordre de 60M€ d'euros pour les entreprises<sup>2</sup>. Les collectivités territoriales en ont largement bénéficié et le dispositif fusionne désormais avec le DUME qui sera APIfié.

D'autres usages du « *Dites-le nous une fois* » impactent directement les territoires. En découle notamment le dispositif FranceConnect agent, dont le prototype a été réalisé et expérimenté dans le cadre du précédent programme DCANT. Par ailleurs, certaines collectivités comme la ville de Lyon utilisent le service d'échange de données fiscales mis en place par la DGFiP qui s'inscrit dans le cadre du programme « *Dites-le nous une fois – Particuliers* »<sup>3</sup>. Le système PayFip permettra pour sa part à l'avenir aux usagers de régler leurs transactions avec les collectivités par prélèvement sur leur compte bancaire. Enfin, la simplification des demandes d'aides publiques des entreprises et des associations touche directement aux compétences des territoires.

## ► Conditions de réussite

Un certain nombre de conditions nécessitent d'être réunies afin de conforter la portée du dispositif « Dites-le-nous une fois ». Tout d'abord, les décrets d'application des dispositions susvisées – l'un en Conseil d'Etat, organisant les échanges de données entre administrations, et l'autre fixant la liste des pièces justificatives qui n'ont plus à être produites – doivent être très prochainement publiés. Par ailleurs, le principe de gratuité de réutilisation des données publiques, prérequis indispensable aux échanges de données entre administrations et institué à ce titre par les lois Valter et pour une République Numérique, mérite d'être conforté. Les droits de propriété intellectuelle peuvent notamment faire parfois obstacle à la réutilisation des données publiques pour les administrations en charge d'un service public industriel et commercial soumis à concurrence – article L321-3 du code de propriété intellectuelle. Enfin, les facilités de déploiement du dispositif méritent d'être pleinement valorisées, notamment auprès des collectivités.

## 2. Essor d'une stratégie nationale et européenne

### ► La reconnaissance et la valorisation du dispositif

La stratégie plateforme de l'Etat destinée à « abaisser les frontières entre toutes les administrations publiques, par la circulation des données qu'elle déclenche et par la dynamique d'innovation ouverte qu'elle rend possible » a été largement valorisée par le récent rapport de la Cour des comptes. Le dispositif « Dites-le-nous une fois » a été à ce titre pleinement validé. En effet, le partage de développements informatiques au travers d'API « offre de nombreux avantages en matière d'interopérabilité, d'impact, d'innovation, de réduction des coûts et d'amélioration des chaînes de valeur ».

Celle-ci acte l'existence d'une dynamique nationale clairement engagée depuis 2013 sous l'égide de la DINSIC et au portage politique largement accentué suite au Comité interministériel de la transformation publique (CITP) du 1er février 2018. Répondant au nom de « FranceConnect », l'accélération de la transition numérique des administrations françaises est définie comme prioritaire. A ce titre, FranceConnect Identité permettra aux usagers d'utiliser un moyen d'identification unique pour se connecter à l'ensemble des services publics numériques – pour le périmètre Etat et en date du 31 décembre 2020. Par ailleurs, le dispositif démarches-simplifiées.fr a été lancé au mois de mars afin de répondre aux objectifs de « kit de développement rapide de service en ligne », concrétisation supplémentaire du « Dites-le nous une fois » et précédemment assuré par téléprocédures-simplifiées. Les collectivités sont plus qu'invitées à s'en emparer.

---

<sup>2</sup> « *Programme Dites-le nous une fois - suppression des pièces justificatives pour les entreprises en 2017* », dossier de presse simplification 6 mai 2015.

<sup>3</sup> A titre d'illustration : <https://www.cio-online.com/actualites/lire-lyon-facilite-l-experience-citoyen-et-adopte-le--dites-le-moi-une-fois-10335.html>

## ► Les perspectives juridiques

Preuve supplémentaire de la dynamique nationale conférée au dispositif, l'article 21 du projet de loi « *Pour un Etat au service d'une société de confiance* » permet le déploiement d'une expérimentation d'ampleur du « *Dites-le-nous une fois* » à destination de l'écosystème entrepreneurial. Il ouvre, pour une durée de quatre ans, la possibilité aux personnes morales inscrites au répertoire des entreprises de ne plus communiquer les informations qui sont déjà détenues par une administration ou qui peuvent être obtenues par une autre administration. Plusieurs conditions doivent à cette fin être réunies :

- Sur le fond : le consentement des entreprises est nécessaire et l'administration se trouve dans l'obligation de les informer de l'ensemble des traitements opérés.
- Sur la forme : un décret en Conseil d'Etat doit fixer les modalités de l'expérimentation et un décret simple doit venir préciser la liste des traitements automatisés. Les collectivités sont à ce titre susceptibles d'être sollicitées.

## ► L'appui européen

Le projet *once-only principle* (TOOP) officiellement lancé depuis janvier 2017 est largement lié à la stratégie initiée par le *EU eGovernment Action Plan 2016-2020* et a été récemment réaffirmé comme l'un des principes essentiels lors de la déclaration de Talinn. Afin de promouvoir la coopération transfrontalière, il vise à s'assurer que les informations sont une seule fois transmises aux administrations et sans considération pour le pays d'origine de l'entreprise. Doté d'un budget de 8M€, le consortium du projet TOOP est constitué de 21 Etats-membres. Le cas d'usage des marchés publics a récemment été sélectionné, impactant à ce titre les collectivités.

La logique du « *Dites-le-nous une fois* » est également largement encouragée au niveau européen par les récents travaux autour du label qualité à destination des *user-centric cities and regions*. Afin de permettre la concrétisation des principes de la déclaration de Talinn, ce label aura vocation à être décerné aux collectivités européennes respectant entre autre le principe du DLNUF. Cet outil de communication est susceptible d'en faire la promotion.

Ces projets s'inscrivent plus largement dans la stratégie du marché unique numérique promu au niveau européen. A ce titre, un règlement est à l'heure actuelle en cours d'adoption afin d'établir un portail unique du marché numérique et 13 premières démarches ont d'ores et déjà été ciblées pour une future intégration. Celles-ci seront rendues accessibles à tout citoyen européen dans sa langue d'origine et au travers d'un portail lui-même APIfié. L'extension future de cette liste pourra impacter les collectivités.

## 3. Un déploiement territorial à consolider

### ► La valorisation des dispositifs existants

Au vu des succès dès à présent rencontrés au sein du secteur local, les dispositifs existants méritent d'être largement promus. FranceConnect et démarches-simplifiées sont notamment utilisés par un nombre croissant d'acteurs territoriaux et ce suivants diverses modalités – comme le démontre les articulations possibles entre les comptes citoyens locaux et FranceConnect Particuliers :

- Les comptes citoyens sectoriels subsistent et disposent chacun d'une option de connexion FranceConnect.
- Les comptes citoyens sectoriels sont directement fédérés par le compte citoyen unique avec une option de connexion via FranceConnect.
- Le compte citoyen unique est le portail d'entrée sans possibilité d'accès via FranceConnect, celui-ci étant uniquement disponible pour des démarches sectorielles – ex. calcul du quotient familial.

Par ailleurs, le dispositif démarches-simplifiées est aujourd'hui déployé sur plus de cent démarches locales sur les 202 en production. A noter que de nombreux cas d'usages se déploient concernant les dossiers de subventions en matière de politique de la ville – à titre d'illustration, Métropole européenne de Lille et communautés d'agglomérations.



# Programme de Développement Concerté de l'Administration Numérique Territoriale (DCANT)



## ► Les thématiques de développement

- Les démarches entamées par les associations sportives
- Les démarches liées à la commande publique
- La connexion au multiservice local
- Le champ scolaire
  - Les aides à l'éducation
  - L'appui de circonscriptions-test et la mise en place d'une task force
  - L'articulation entre FranceConnect et EducConnect.
- Le secteur social
  - Les données relatives aux demandes interfamiliales
  - Le flux RSA
  - Les certificats de santé
  - Les informations relatives aux données APA
  - Les aides sociales à l'enfance
  - Les données liées aux mineurs non accompagnés et aux personnes souffrant de handicap
  - Le dossier médical partagé.